

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne (centre organisateur)**

co-organisent

LE CONCOURS DE MÉDECIN TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE SESSION 2023

Filière médico-sociale – catégorie A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	Courant mars 2023 au CIG Petite Couronne

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 10 novembre 2022, 23h59), la préinscription en ligne sera annulée.**
- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **25 janvier 2023**.

Contact : concours@cig929394.fr

Nombre de postes ouverts : 322 répartis comme suit	
Médecin généraliste	220
Médecin spécialité pédiatrie	55
Médecin spécialité gynécologie	7
Médecin du travail	40
Total	322

Conditions d'inscription
<p>Peuvent se présenter au concours sur titres avec épreuve de médecin de 2^{ème} classe :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2. Les personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>